

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 3 septembre 2020
No d'affaire: 2019.GEF.11056

Bienne, rue d'Aarberg 46 (Switzerland Innovation Park), location pour la Haute école spécialisée bernoise (BFH), crédits d'engagement pour des dépenses périodiques

1. Objet

A partir du 1^{er} juillet 2022, des salles de séminaire et de formation, des bureaux, des postes de travail pour les étudiants et les étudiantes, des salles de pause et de rencontre seront loués pour la Haute école spécialisée bernoise (BFH) dans le bâtiment du Switzerland Innovation Park Biel/Bienne (SIPBB), sis rue d'Aarberg 46 à Bienne. Les crédits pour des dépenses périodiques suivants ont été soumis au Grand Conseil :



- Crédit pour le Centre de formation continue des disciplines techniques : crédit de 583 000 francs par an, durée de bail fixe de 20 ans, pour une surface de 1798 mètres carrés ;
- Crédit pour la filière de bachelor en sciences informatiques (BSc Informatique) : crédit de 212 400 francs par an pour un contrat de bail de 3 ans et une surface de 1200 mètres carés.

Des dépenses uniques pour les installations TIC, l'ameublement et le déménagement seront en outre engagées à hauteur d'environ 1 500 000 francs. Elles sont imputées au budget global de la BFH.

2. Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Coûts, montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique des dépenses

3.1 Loyers (dépenses périodiques)

Niveau des prix : les loyers nets sont basés sur l'indice suisse des prix à la consommation de juin 2019. A partir du 1^{er} janvier 2023, ils peuvent être indexés une fois par année civile à hauteur de 80 pour cent de l'indice suisse des prix à la consommation en vigueur. Le renchérissement est imputé à 80 pour cent au locataire.

Location pour le Centre de formation continue

Loyer net (TVA comprise)	CHF	523 000
Acompte pour les charges (TVA comprise)	CHF	60 000
Coûts annuels, TVA et charges comprises	CHF	583 000
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	583 000
Crédit à approuver	CHF	583 000

Location pour la filière de bachelor en sciences informatiques (BSc Informatique)

Loyer brut (TVA et charges comprises)	CHF	212 400
Coûts annuels, TVA et charges comprises	CHF	212 400
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	212 400
Crédit à approuver	CHF	212 400

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Pour le contrat de bail du Centre de formation continue, les adaptations unilatérales du loyer et des frais accessoires par la bailleresse pendant l'autorisation de dépenses en cours sont également approuvées par le présent arrêté, pour autant qu'elles soient autorisées par le droit du bail (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP). Le canton, en signant des contrats de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

Pour la filière de bachelor en sciences informatiques (BSc Informatique), le loyer (TVA et charges comprises) demeure inchangé pendant la durée fixe du contrat.

Outre le loyer, des dépenses uniques pour les installations TIC, l'ameublement et le démé-

nagement sont engagées à hauteur d'environ 1 500 000 francs. Elles sont imputées au budget global de la BFH.

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice comptable

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera probablement relayé par des paiements mensuels à compter du 1^{er} juillet 2022. Les dépenses périodiques sont inscrites au budget et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Les versements seront effectués par le biais du compte 316000 Loyer et bail à ferme et 312000 Frais accessoires.

5. Durée de validité

L'autorisation de dépenses concernant le contrat de bail conclu pour le Centre de formation continue prévoit une durée de location de 20 ans, limitée au 30 juin 2042, date à laquelle la durée de location initiale fixe arrivera à échéance.

L'autorisation de dépenses concernant le contrat de bail conclu pour la filière de bachelor en sciences informatiques (BSc Informatique) prévoit une durée de location de 3 ans, limitée au 30 juin 2025 (contrat de bail de deux ans pouvant être prolongé d'une année).

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7. Charges imposées par le Grand Conseil

1. Le Conseil-exécutif examine l'opportunité d'intégrer le centre de formation continue des disciplines techniques au campus Biel/Bienne dans le cadre de l'actuelle refonte du projet et informera le Grand Conseil des résultats de l'examen de cette question d'ici la fin du premier semestre 2021.
2. L'autorisation des dépenses périodiques (frais de location) en faveur du centre de formation continue est limitée au 30 juin 2029 (dernier délai de résiliation).
3. Il convient de réduire de CHF 53 000 le crédit annuel de CHF 583 000 à accorder pour le paiement du loyer et des charges en vue de l'installation du centre de formation continue de la HESB au SIPBB. Le crédit d'engagement pour les dépenses périodiques de location du centre de formation continue s'élève dorénavant à CHF 530 000.
4. Une dépense unique de CHF 1 181 000 doit être autorisée pour financer la compensation due en cas de sortie anticipée.

5. L'autorisation de dépenses en vue du financement des frais de location nécessaires à la filière de bachelor en informatique est limitée à cinq ans, jusqu'au 20 juin 2027, afin de tenir compte du retard de l'ouverture du campus Biel/Bienne.

Berne, le 3 septembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	30 septembre 2020
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	30 décembre 2020
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	29 janvier 2021